

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 5
Publié le 3 septembre 2026

Conseil municipal du 1^{er} septembre 2026

Sous la présidence de Mme ERNE-HEINTZ Valentine, maire.

Étaient présents : BAUER Carine, DUMONT Olivier, JACOB Christophe, JACOB Julie, KOPFF Carole, KRAEMER Anne-Marie, LASTHAUS Sébastien, LEMER Aude, MARTINI Matthieu, MERCK Fanny, MOYA Caroline, RAPP Olivier, REYMUND Antoine, RUCH Thomas, THIBAUT MEYER Sylvie, ZEISSLOFF Christian, ZEISSLOFF Patricia

Absents : BOHR Freddy qui donne pouvoir à RAPP Olivier, BURGER Eric qui donne pouvoir à LEMER Aude, FREYSZ Anne qui donne pouvoir à MERCK Fanny, NIESS Laetitia qui donne pouvoir à KRAEMER Anne-Marie, DIEBOLT Rémy qui donne pouvoir à ERNE-HEINTZ Valentine

Secrétaire de séance : MOYA Caroline

1. OBJET : MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANTS DANS LA COLLECTIVITE

Vu l'article L.732-2 du Code Général de la Fonction Publique,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du 16 juillet 2026, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- **d'accepter** la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} septembre 2026 au bénéfice du personnel communal de la mairie de BERSTETT ;
- **de définir les bénéficiaires du dispositif suivants** : les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ;
- **de définir les conditions d'ouverture de droit suivantes** : les titres restaurants ne peuvent être attribués qu'aux agents dont la journée de travail comprend une pause méridienne et qui ne bénéficient pas d'un dispositif de restauration collective compatible avec leur lieu d'exercice des fonctions ; les titres restaurants ne sont pas attribués lors de toutes situations d'absence de l'agent ; un décompte de présence effective des agents sera réalisé mensuellement et pris en compte le mois suivant ;
- **de fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 10 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre ; la participation de 4 € sera prélevée directement sur la rémunération de l'agent ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Madame Le Maire,

Valentine ERNE-HEINTZ



La secrétaire de séance

Caroline MOYA

